

## **Internement: le Conseil national refuse de faire primer le droit international**

CONSTITUTION. Les députés ont accepté le principe d'une loi pour traduire l'initiative en faveur de l'internement à vie des délinquants dangereux. Sa conformité à la Convention européenne des droits de l'homme est pourtant problématique.

Denis Masméjan, Berne pour Le Temps  
Mardi 18 septembre 2007

Le Conseil national s'attellera finalement à la traduction législative de l'initiative pour l'internement à vie des délinquants extrêmement dangereux, en dépit des problèmes de conformité avec le droit international soulevés par ce texte. Par 103 voix contre 79, les députés ont refusé lundi de suivre la majorité de la commission, qui estimait l'initiative approuvée en 2004 impossible à mettre en œuvre sans violer la Convention européenne des droits de l'homme.

Les UDC, les démocrates-chrétiens, une majorité des radicaux et les évangéliques l'ont emporté sur les socialistes et les Verts. Les modifications du Code pénal défendues par le Conseil fédéral, déjà acceptées par le Conseil des Etats, sont donc renvoyées à la commission, à charge pour elle, cette fois, de faire des propositions sur le fond.

Ce ne sera pas facile, puisque c'est déjà au terme d'un examen détaillé du projet que la commission avait conclu, l'an dernier, à l'impossibilité d'adapter le Code pénal de manière conforme à l'initiative sans contrevenir au droit international. L'initiative soumet une éventuelle libération d'un détenu interné à vie à l'apparition de «nouvelles méthodes scientifiques», alors qu'une jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme consacre le droit à un réexamen à intervalles réguliers de toute privation de liberté exclusivement fondée sur un motif tenant à la personne même du détenu - sa dangerosité par exemple.

Dans le projet qu'il a présenté aux Chambres, le Conseil fédéral a cherché à atténuer les rigueurs de l'initiative en prévoyant notamment qu'un traitement déjà existant mais dont le détenu n'a pas encore bénéficié pourra être considéré comme nouveau et ouvrir le droit à un réexamen de l'internement.

A un mois des élections fédérales, et alors que Christoph Blocher a fait de la tension entre le droit national et international un thème récurrent de ses récentes interventions publiques, l'enjeu du débat n'échappait à personne.

### L'UDC capitalise

La question de savoir quel sort doit être réservé à une initiative acceptée par le peuple et les cantons mais dont le contenu est contraire au droit international divise les constitutionnalistes. Mais l'UDC a transformé depuis peu ce débat d'experts en test de la loyauté de la classe politique à l'égard de la volonté populaire. Et, en lançant lui-même plusieurs initiatives dont la conformité au droit international est douteuse - l'interdiction des minarets, l'expulsion des délinquants étrangers -, le parti de

Christoph Blocher a montré qu'il entendait capitaliser sur ce thème non seulement pour la période des élections fédérales, mais également après.

Lundi, l'UDC a donc redoublé de conviction sur un thème qui lui va comme un gant. En plus du temps de parole imparti au groupe des démocrates du centre, le président du parti, le Zurichois Ueli Maurer, est intervenu pour défendre dans une proposition individuelle la nécessité de respecter la séparation des pouvoirs, en l'occurrence entre le législatif et le constituant. Son collègue de parti Luzi Stamm lui a fait écho en ironisant sur une commission qui vient déclarer que ce que le peuple a voté est contraire au droit international, alors que le parlement, lui, avait déclaré l'initiative valable et avait accepté qu'elle soit soumise au vote populaire.

Réplique cinglante de l'écologiste vaudois Luc Recordon, qui a prié instamment les députés de refuser «de faire une loi bidon pour faire semblant de donner suite au mandat constitutionnel» pour laisser ensuite la Suisse être condamnée à Strasbourg avec une instrumentalisation prévisible de la part de l'UDC. Le parlement, a-t-il relevé, est victime d'un vice logique de la Constitution, qui ne permet en effet d'invalider que les initiatives contraires à un petit noyau dur du droit international - les règles dites impératives, qui ne recouvrent pas l'ensemble des droits fondamentaux.

Si donc une initiative n'est pas contraire aux règles impératives du droit international mais qu'elle est inconciliable avec des traités internationaux de toute première importance - et la Convention européenne des droits de l'homme l'est assurément -, la Constitution laisse au parlement le soin de trancher une alternative pratiquement intenable consistant à violer soit le droit international soit les droits populaires.

Ferme, mais relativement modéré dans le propos, Christoph Blocher a rappelé que la décision de soumettre l'initiative au vote populaire avait été défendue par le Conseil fédéral alors qu'il n'en faisait pas encore partie. Le chef du DFJP appelé le Conseil national à entrer en matière, ne serait-ce que pour que les adversaires du projet soient en mesure de proposer des amendements.

[top](#)

Un beau geste, mais pas suffisant

Commentaire.

Denis Masméjan

Il y a trois ans et demi que l'initiative pour l'internement à vie des délinquants dangereux a été approuvée à une large majorité du peuple et des cantons, mais la législation d'application bute encore sur des difficultés majeures. La décision prise lundi par le Conseil national lève l'un des obstacles, mais elle fait surtout apparaître ce que l'écologiste vaudois Luc Recordon a appelé, à la tribune, un vice logique de la Constitution.

La priorité devrait être, désormais, de le supprimer, mais le contexte politique se prête moins que jamais à une redéfinition de l'étendue des droits populaires par

rapport au droit international. L'option défendue lundi par la commission était un beau geste, mais il lui manquait d'avoir été précédée d'une pédagogie démocratique que même des constitutionnalistes convaincus de la nécessaire primauté du droit international jugent indispensable.

Il n'est guère convaincant, en effet, de se refuser à traduire dans la loi une initiative populaire votée par le peuple et les cantons, alors que ni le Conseil fédéral ni le parlement, à l'époque, n'ont pris sur eux d'avertir clairement les citoyens que leur vote risquait de rester lettre morte parce que l'initiative était inconciliable avec le droit international.

[top ↑](#)

© Le Temps, 2007 . Droits de reproduction et de diffusion réservés